

**N° 6533<sup>4</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2012-2013

**PROJET DE LOI****relatif à l'organisation du marché de produits pétroliers**

\* \* \*

**AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS**

(14.6.2013)

Par sa lettre du 11 janvier 2013, Monsieur le Ministre de l'Economie et du Commerce Extérieur a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet de loi repris sous rubrique.

Le présent projet de loi transpose en droit national la directive 2009/119/CE du 14 septembre 2009 faisant obligation aux Etats membres de maintenir un niveau minimal de stocks de pétrole brut et/ou de produits pétroliers, instaure le cadre pour la surveillance du secteur par le Ministre et crée l'Agence Nationale de Stockage de Produits Pétroliers.

Le projet de loi vise prioritairement:

- la création d'un nouveau cadre pour le secteur des produits pétroliers qui reprend certains principes et dispositions du règlement grand-ducal modifié du 31 octobre 1973 relatif aux obligations de stockage de produits pétroliers, règlement qui constitue l'actuel encadrement du secteur en question et qui sera abrogé dans le contexte de la mise en vigueur du présent projet de loi;
- la reconduction et l'adaptation de la procédure de déclaration des importateurs de produits pétroliers telle que prévue par le règlement grand-ducal modifié du 31 octobre 1973 relatif aux obligations de stockage de produits pétroliers;
- la création d'un cadre plus complet et plus clair pour ce qui est des règles relatives à l'assurance de façon permanente par chaque importateur d'un niveau total des stocks de sécurité équivalent à au moins 93 jours d'importations journalières moyennes nettes;
- la création, telle que la directive 2009/119/CE en prévoit la possibilité, d'une entité centrale de stockage nationale pour améliorer le système de stockage national;
- l'introduction de l'obligation pour l'importateur de déléguer une partie de son obligation de stockage auprès de l'Agence Nationale de Stockage;
- la reconduction du principe du stockage sur le territoire national et l'introduction du principe du stockage sur le territoire régional et européen;
- l'introduction d'une quote-part minimale des stocks par territoire qui devra refléter la répartition des produits réellement importés l'année précédente;
- la mise en place de dispositions permettant aux importateurs et à l'Agence Nationale de Stockage de déléguer l'obligation de stockage de sécurité;
- l'accroissement de la sécurité de l'approvisionnement du pays en produits pétroliers par l'introduction de procédures permettant un meilleur suivi de la sécurité de l'approvisionnement dans le secteur des produits pétroliers en temps normaux et une meilleure gestion en cas d'urgence ou de crise d'approvisionnement;
- l'introduction d'un cadre pour la mise en place des rapportages prévus par la directive 2009/119/CE dans le cadre du règlement 1099/2008/CE concernant les statistiques de l'énergie et par l'AIE.

La Chambre des Métiers salue l'initiative de moderniser le cadre légal relatif au stockage pétrolier. Le marché pétrolier régi par le règlement grand-ducal du 31 octobre 1973 a fortement évolué et le cadre légal actuel ne reflète plus la réalité de ce marché en constante mutation.

En sachant que deux tiers de la consommation nationale d'énergie au Luxembourg sont couverts par des produits pétroliers, la question relative à la sécurité des approvisionnements de ces produits s'avère fondamentale pour les acteurs économiques ainsi que la compétitivité du pays.

Dans ce contexte, la Chambre des Métiers salue la volonté politique de garantir des stocks permanents de sécurité sur le territoire national, à côté des stocks opérationnels et commerciaux. Les projets de nouveaux sites de stockage de produits pétroliers à Bascharage et Luxembourg-Ouest présentés lors d'une conférence de presse le 18 mars 2011 par le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur prouvent la volonté du gouvernement luxembourgeois de développer le stockage stratégique sur le territoire national.

La Chambre des Métiers accueille favorablement la création d'une Agence nationale de stockage de produits pétroliers qui aura comme mission l'acquisition, le maintien, la constitution, la gestion, la vente et la mise en circulation de stocks pétroliers commerciaux ou de sécurité. Cette Agence pourra en outre constituer, maintenir, gérer et mettre en circulation, sans pouvoir vendre ni acquérir, des stocks spécifiques pour le compte des entités centrales de stockage d'un autre Etat membre de l'UE. Néanmoins, la Chambre des Métiers plaide pour une structure efficiente et administrativement efficace.

Après analyse des articles, la Chambre des Métiers peut marquer son accord au présent projet de loi.

Luxembourg, le 14 juin 2013

*Pour la Chambre des Métiers*

*Le Directeur Général,*  
Paul ENSCH

*Le Président,*  
Roland KUHN